

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 21 septembre 2023 Par suite d'une convocation en date du 12 septembre 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 21 septembre 2023 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 11 Délibération n° 39_2023</p>	<p>Etaient présents : Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Nicolas GIROD, Sébastien REY-GORREZ, Céline GEORG, Béatrice TISSOT, André MORARD, Carole ETTORI, Rémi BESSERER, Gaëlle MESSINA Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Yanis ETHEVE, Alexandre BAUDET (a donné pouvoir à Sébastien REY-GORREZ), Marie TROUILLET, Aline SIMOES, Jacques VUICHARD Secrétaire de séance : Christelle DEROBERT</p>

Objet : PRÉSENTATION ET VALIDATION DU PROJET PARC DE JEUX

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a rencontré l'entreprise KOMPAN qui propose un projet différent de l'entreprise MEFRAN. Il propose d'abandonner : la tyrolienne car trop bruyante dans ce secteur (pour rappel, parc de la bibliothèque) et l'araignée car utilisatrice de trop de place et impossibilité de conserver le terrain avec les cages et la table de ping-pong. Monsieur le Maire présente le projet qui s'intègre très bien dans le site et permet de conserver tous les arbres existants. Le projet comprend un parcours d'agilité, un pont suspendu et un hamac double pour un montant de 21 829.98 € HT. Le sol existant est conservé car la hauteur de chute de la structure est à moins de 60cm du sol. Juste une bande d'herbe synthétique est prévu sous les éléments pour un meilleur entretien et éviter les dégradations prématurées dues à la tonte.

Monsieur le Maire indique que ce projet a obtenu une subvention de 50 % du Département.

Il rappelle que la proposition de l'entreprise MEFRAN s'élevait à 33 979.00 €HT + du terrassement pour 2 890.00 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis de l'entreprise KOMPAN pour un montant HT de 21 829.98 € et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :</p>	<p>Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET</p>	<p>Le secrétaire de séance, Christelle DEROBERT</p>
--	---	---

